

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 03-268-1919 la Colonie l'arrêté interministériel du 10 octobre 1918 sur la durée de validité des mandats-poste coloniaux.

n° 03-268-1919 la

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
18 février 1919

Numéro JO
n° 268 du 28/02/1919

Date du numéro
28 février 1919

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le câblogramme ministériel du 4 novembre 1918, n° 341, prescrivant la promulgation dans la Colonie de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1918 portant à 7 mois la durée de la validité des mandats-poste coloniaux

Vu le texte du dit arrêté inséré au Journal Officiel de la République Française du 24 octobre 1918

Sur la proposition du Chef du service des postes et des télégraphes ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur l'arrêté interministériel du 10 octobre 1918 portant à 7 mois la durée de la validité des mandats-poste coloniaux. Art. 2.— Le présent arrêté sera communiqué, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

A. LAURET.